

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PÉDAGOGIE

1. Aide pédagogique

La période d'aide pédagogique doit être réservée aux matières d'étude. On évitera de déranger les autres. Le travail d'équipe **n'est pas permis**. De plus, puisque le silence est de rigueur, l'élève non convoquée à l'aide pédagogique ne pourra demander de l'aide à l'enseignant, surveillant du local titulaire.

2. Silence

Le silence est de rigueur en tout temps à la bibliothèque et durant la période d'aide pédagogique de 9 h 10 à 9 h 40.

3. Travail à la maison

Tous les jours, les élèves ont de l'étude ou (et) des travaux écrits à faire à la maison. L'accomplissement de ces activités scolaires peut exiger jusqu'à une heure et demie de travail, rarement moins d'une heure. Les élèves surveilleront l'écriture, l'orthographe et la présentation matérielle de leurs travaux. L'appui des parents est nécessaire pour assurer le bon rendement de leur fille. Les parents d'élèves présentant un problème récurrent de devoirs non faits seront invités au Collège afin d'analyser cette situation.

Toutefois, veuillez noter que lors des congés prolongés (période de vacances de Noël, semaine de relâche et congé de Pâques) les élèves sont dispensées de travaux scolaires à la maison.

4. Plagiat

Pendant une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'avoir en sa possession ou d'utiliser tout matériel non autorisé par l'enseignant. Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien le travail d'une autre personne (élève, auteur, Internet). Toute élève qui tentera de plagier ou de coopérer à un plagiat, qu'il s'agisse d'une récitation périodique, d'un devoir, d'un travail de recherche, d'un examen ou d'un projet personnel, sera pénalisée dans sa fiche personnelle et devra refaire le travail, le projet ou l'évaluation selon les conditions, le jour et l'heure déterminés par le Collège.

5. Règle linguistique

La qualité de la langue écrite et parlée, dans les apprentissages et dans la vie du Collège, se veut le souci des élèves et de tout le personnel. À cet effet, il est exigé que les élèves parlent en français entres elles en tout temps au Collège. Elles s'adresseront en anglais ou en espagnol uniquement durant ces cours ou lorsqu'interpellées entre les cours par les enseignants de ces matières.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

Dans les travaux scolaires, quelle que soit la matière, l'élève doit s'exprimer correctement. C'est donc par des phrases complètes et bien structurées qu'elle formulera ses idées. Quant au vocabulaire spécialisé propre à chaque matière, l'élève doit bien orthographier les mots afin de démontrer sa compétence.

De plus, pour améliorer la qualité du français écrit, tous les enseignants identifient les erreurs sur les copies des élèves et en exigent la correction.

Si le Collège a une position ferme sur ce point, c'est qu'il croit à l'importance et à la valeur d'une expression correcte pour apprendre à structurer sa pensée.

6. Procédure pédagogique pour les communications orales

Chaque élève doit recevoir préalablement les critères sur lesquels elle sera évaluée (information oralement ou par le biais d'une grille). Ces critères d'évaluation déterminent les attentes et les éléments qui seront évalués en lien avec les exigences du programme du MELS et de l'IB.

Les élèves se doivent d'être prêtes à présenter leur communication orale à la date prévue. Si l'élève ou un membre du groupe est absent, l'équipe ou l'élève passera le cours suivant ou selon la modalité de l'enseignant.

S'il y a refus de présenter la communication orale, l'élève devra assumer des conséquences suivantes dans sa fiche personnelle :

Aménagement possible :

- Elle devra présenter sa communication orale à la date et à l'heure déterminées par l'enseignant(e).
- En cas de refus, la note 28 % se verra attribuée.

7. Règle des absences, des retards et des rendez-vous

Seuls les parents ou les tuteurs légaux peuvent motiver les absences de l'élève.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

7.1 Absences

Procédures :

- Il faut présenter à la personne responsable des absences son agenda à la page «ABSENCES ET RETARDS », la veille ou le matin dans le cas d'un **rendez-vous PRÉVU** ou pour toute autre raison;
- Il faut remettre un certificat médical pour toute absence de plus de 3 jours, due à la maladie;
- Il faut prendre rendez-vous chez le médecin, le dentiste, etc. après la classe, durant les journées pédagogiques et les congés. Demandez à la secrétaire du médecin, dentiste, un billet attestant le rendez-vous;
- Il faut appeler avant 9 h au (819) 776-3123 au poste 225 ou envoyer un courriel à l'adresse absences@collegestjoseph.ca pour justifier une absence IMPRÉVUE seulement. Dans votre message, il est important de nous laisser les détails suivants :
 1. Le prénom et le nom de votre fille;
 2. Le numéro d'identification de son groupe d'élève;
 3. La raison de son absence;
 4. Votre nom et un numéro de téléphone pour vous rejoindre.

Lorsqu'une élève doit quitter le Collège durant la journée, elle doit se rendre au local de la responsable des absences.

Si le Collège est obligé de prendre l'initiative d'appeler le parent pour connaître la raison de l'absence de l'élève, celle-ci pourra perdre le droit à la réinscription annuelle.

Une élève dont le parent n'aura pas motivé un retard avant l'heure recommandée se verra envoyée au local 214 et, par le fait même, manquera ses périodes de cours jusqu'à ce que le Collège reçoive une confirmation du parent.

7.2 Rendez-vous

Procédure :

L'élève arrivant en retard à cause d'un rendez-vous prévu à tout moment de la journée doit se présenter à la responsable des absences.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

7.3 Retard

Procédures :

- L'élève arrivant en retard pendant l'aide pédagogique doit se présenter à son local titulaire;
- L'élève arrivant après l'aide pédagogique doit rencontrer la personne responsable des absences afin de motiver ce retard. Par la suite, elle se rend au local 214 jusqu'à la fin de la période en cours. L'élève pourra réintégrer la classe au cours suivant.

8. École buissonnière

Toute absence non motivée est considérée comme un manquement grave. Si l'élève n'a pas présenté la motivation de son absence avant son départ et que le Collège doit communiquer avec les parents, cette absence s'apparentera à de l'école buissonnière. Une suspension s'en suivra et pourra faire perdre à l'élève son droit à la réinscription annuelle.

9. Documents falsifiés

L'élève se doit de remettre à ses parents tous les documents qui leur sont destinés. Il est, de plus, interdit de falsifier les signatures des parents, d'imiter la voix de quelqu'un d'autre au téléphone dans le but de motiver une absence, etc.

10. Travail à long terme

L'élève qui ne remet pas un projet ou un travail long à la date prévue par l'enseignant se verra pénalisée dans sa fiche personnelle. Toutefois, ce projet ou ce travail long devra quand même être fait et remis à l'enseignant qui le corrigera.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

RÈGLEMENTS RELATIFS À LA VIE SCOLAIRE

1. Agenda

L'agenda étant un outil de planification et de communication, il ne faut en aucun temps rendre illisible les pages d'information et la page couverture.

2. Casier

Les casiers sont la propriété du Collège. Ils ne sont qu'à l'usage de l'élève. En aucun temps, elle ne peut changer de casier sans l'autorisation de la directrice des élèves.

Le Collège se réserve le droit de vérifier le contenu des casiers pour des motifs qu'il croit valables et ce, sans préavis. Rien ne doit être collé à l'intérieur ni à l'extérieur : le casier doit refléter l'ordre et la propreté.

3. Soin des effets personnels

- marquer à son nom ses biens personnels: uniforme, vêtements d'éducation physique, espadrilles, sarrau, couvre-tout, sac d'école, boîte à dîner, calculatrice, etc.;
- inscrire son nom dans tous les manuels et cahiers d'activités;
- déposer sacs, sarrau, couvre-tout, espadrilles, boîte à dîner et vêtements d'éducation physique dans son vestiaire;
- le casier personnel ainsi que le casier utilisé pendant le cours d'éducation physique doivent être cadenassés.

4. Arrivée

À son arrivée au Collège, l'élève se rend au lieu indiqué. Elle doit être présente dans sa classe à 9 h 10 pour la période obligatoire d'aide pédagogique et de titulariat.

5. Affichage et publicité

- faire approuver et parapher par la directrice des élèves toute affiche à poser;
- obtenir l'autorisation de la directrice des élèves pour distribuer des feuillets, etc.

6. Gomme à mâcher

La gomme à mâcher est interdite au Collège et sur les terrains du Collège.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

7. Tabac, alcool et autres substances illicites

- l'usage et/ou le trafic du tabac est interdit au Collège, sur les terrains du Collège et dans les autobus scolaires;
- la possession, l'usage et/ou le trafic d'alcool et autres substances illicites sont interdits au Collège, sur les terrains du Collège et dans les autobus scolaires.

En cas de non-respect de ce règlement, l'objet sera confisqué pour une période de temps déterminée par la direction et l'élève sera retournée à la maison pour une suspension de 2 à 5 jours de classe. Le droit à la réinscription annuelle pourra être perdu et l'élève pourrait être expulsée du Collège.

8. MP3, IPOD, IPHONE, IPAD, téléphone cellulaire, appareil photos, etc.

Ces appareils sont interdits d'utilisation dans le Collège et dans la cour arrière entre 8h et 16h. Ils doivent être déposés dans le casier dès l'arrivée. En cas de non-respect de ce règlement, l'objet sera confisqué et l'élève sera retournée à la maison pour une suspension de **2 jours de classe**. À la 2^e infraction, le droit à la réinscription annuelle sera perdu.

9. Nourriture au Collège

Aucune nourriture n'est consommée dans les corridors et les vestiaires. Lors du 2^e battement, une légère collation santé est alors permise dans les classes uniquement. Prière de vous référer à la liste remise en début d'année pour les collations acceptables.

À la période du dîner, les élèves se rendent à l'une ou l'autre des cafétérias où elles ne doivent pas apporter de livres, de devoirs, de manteaux. Les élèves doivent laisser leur place propre, aucune chaise ne doit être déplacée.

10. Malaises

L'élève ressentant un malaise doit se rendre à l'infirmerie où la responsable communiquera avec les parents, si nécessaire.

11. Code vestimentaire

Uniforme

Tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, l'uniforme identifie immédiatement le Collège Saint-Joseph de Hull. L'uniforme porté avec distinction et fierté contribue au respect du nom du Collège et vise à diminuer la discrimination entre les élèves. Aucun accessoire tel que foulard, voile, fichu ou

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

ceinture ne doivent altérer l'apparence de l'uniforme scolaire porté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Collège.

Le vêtement scolaire se compose d'un ensemble comprenant :

Items obligatoires : Jupe à carreaux aux genoux, débardeur marine avec logo brodé, polo blanc lignes marine et rouge au col avec logo imprimé, bas $\frac{3}{4}$ marine (obligatoires avec la jupe) et souliers.

De plus, la Maison Piacente de Gatineau, située à la Place Cartier offre également des items optionnels.

Le soutien-gorge ne doit pas être apparent. Les camisoles blanches sont permises, mais elles ne doivent pas dépasser le polo ou la chemise.

Lors d'activités ou de sorties où le port du vêtement scolaire est facultatif, le port du pantalon troué et effrangé, ainsi que tout autre vêtement ne respectant pas l'esprit de ce règlement (les T-shirts à bretelles spaghetti ou trop courts laissant apparaître le nombril, les camisoles) ne sont pas tolérés.

Les règlements touchant le comportement s'appliquent aussi bien au Collège que lors des sorties. Toutefois, le soulier d'extérieur est permis au moment des sorties pédagogiques.

Vêtement d'éducation physique

Le vêtement d'éducation physique est composé d'un T-shirt et d'un bermuda vendus au Collège et d'une espadrille multisports.

Ateliers et laboratoires

- porter un sarrau blanc et propre;
- porter des lunettes de sécurité lorsque exigées par l'enseignant.

Studios d'arts plastiques

Les élèves portent un couvre-tout dans les studios d'arts plastiques.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

12. Gymnase et salle d'entraînement

- Changer de vêtements dans les salles de déshabillage et cadenasser le casier;
- Nettoyer ses espadrilles au retour d'une activité extérieure;
- Être en vêtement d'éducation physique au gymnase et à la salle d'entraînement seulement;
- Pas de bouteille d'eau ni de nourriture dans le gymnase et la salle d'entraînement.

13. Bijoux

La boucle d'oreille est tolérée, mais une seule par oreille. Pour des raisons de sécurité, la boucle d'oreille doit être très petite (1 cm en diamètre et/ou longueur) et de couleur métallique (or, argent, cuivre). Un bracelet, un collier ou une chaîne, portés discrètement et qui se marient bien avec les couleurs de l'uniforme, seront acceptés. Les fichus, les foulards et les voiles sont interdits au Collège.

14. Produit de beauté

L'usage de tout produit de beauté qui transgresse l'apparence naturelle de la personne est interdit au Collège, y compris les tatouages.

15. Coiffure

La coiffure sera toujours soignée, de couleur naturelle (blond, brun, noir, roux), sans recherche exagérée et devra en tout temps libérer complètement les yeux. Seulement les bandeaux sobres d'une largeur maximale de 2,5 cm se mariant bien avec les couleurs de l'uniforme seront acceptés. Les crânes rasés ne seront pas tolérés. Les lunettes de soleil portées en guise de bandeau dans les cheveux sont interdites. De plus, les cheveux décolorés, les fichus, les foulards et les voiles sont interdits au Collège.

16. Perçage corporel (piercing) et tatouage

Le perçage corporel ainsi que le tatouage sont interdits. L'élève devra rencontrer la direction et sera suspendue.

17. Retenue

Une élève ne se présentant pas à une retenue à l'extérieur des heures du dîner reprendra cette retenue en double. Une élève ne se présentant pas à une retenue en dehors des heures de classe sera suspendue à l'externe pour une journée.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

18. Sécurité lors des déplacements

Observer les mesures de sécurité en vigueur :

- S'abstenir de courir dans les corridors et les escaliers;
- Marcher sur le trottoir et non dans la rue;
- Ne pas s'asseoir sur le bord des trottoirs et les remparts de ciment;
- Traverser les rues aux feux de circulation;
- Afin de faciliter la circulation dans les classes, il est interdit d'y apporter sac à main, sac à dos et tout colis de ce genre;
- Respecter les normes de sécurité et les plans d'évacuation lors d'une évacuation d'urgence.

19. Transport scolaire

Les règlements du Collège s'appliquent aussi dans les autobus (STO et autobus scolaires) :

- Respecter les directives du chauffeur;
- Ne pas fumer, ni crier, rester assise, s'en tenir aux arrêts du circuit;
- Aucune élève ne prend un autobus autre que celui qui lui est assigné;
- Prendre connaissance des directives suivantes venant des transporteurs. Des écarts aux directives suivantes peuvent entraîner une exclusion du transport pour une période déterminée. Les parents assumeront alors le transport de leur fille.

Tout changement d'adresse du domicile au cours de l'année doit être signalé au moins une semaine avant le déménagement prévu afin de permettre au service de transport d'assigner à l'élève un autobus scolaire, si elle y est admissible.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

POLITIQUE DU TRANSPORT DES BAGAGES DANS LES AUTOBUS SCOLAIRES

Le conducteur s'assurera que rien n'obstrue l'allée centrale et l'accès à la porte de secours, que ce soit dans le cadre d'activités pédagogiques ou sportives. Ainsi, tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un sac à main ou dans un sac de sport fermé et sécuritaire. Donc, tout objet qui, par ses dimensions, ne peut être remis sous la banquette ou être tenu fermement sur soi pourra constituer un risque de blessure grave en cas d'impact. Cette considération oblige que tout matériel qui n'est pas contenu dans le sac d'école et la boîte à lunch soit apportée à l'école ou à la maison par un autre moyen de transport.

Les élèves pourront cependant y transporter des patins si ceux-ci sont munis de protecteurs de lame et déposés dans un sac de cuir, de « cuvette » ou de tissu résistant. Le transport d'instruments de musique est autorisé à la condition que la dimension de l'instrument ou de l'étui soit l'équivalent d'un bagage à main.

Liste d'éléments jugés non transportables :

- Équipements à neige;
- Raquettes à neige;
- Planches à roulettes;
- Planches à neige;
- Traîneaux;
- Trotinettes;
- Tout animal, peu importe la taille sauf le chien d'assistance.

Tout cas particulier non prévu à la politique devra être soumis au service du transport scolaire.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

20. Intimidation

L'intimidation est une pratique criminelle de harcèlement qui se définit comme étant l'utilisation délibérée et de façon continue du pouvoir exercé par une personne dans le but de faire du mal ou de rejeter quelqu'un. L'intimidation peut être verbale ou physique, directe (comme menacer, bousculer, cracher, dire des injures, ridiculiser, taquiner méchamment, etc.) ou indirecte (comme répandre des rumeurs, exclure, éviter, etc.). L'intimidation peut se faire face-à-face, par téléphone (conventionnel ou cellulaire) ou en ligne (« cyber-intimidation »).

Toute forme d'intimidation est interdite au Collège et ne sera pas tolérée. Lorsqu'une élève se sent intimidée, ou encore qu'un parent ou que d'autres élèves observent de l'intimidation, on doit aviser la direction du Collège sans tarder. La situation sera gérée de la façon suivante :

- Dans un premier temps, la directrice des élèves rencontre l'élève intimidatrice. Les parents seront informés par téléphone;
- Si l'intimidation se poursuit, l'élève intimidatrice est rencontrée avec ses parents par la direction générale du Collège qui, suite à l'analyse de la situation, lui imposera des conséquences;
- Advenant la possibilité que cette élève continue l'intimidation, le droit à la réinscription annuelle pourra être perdu.

Collège Saint-Joseph de Hull

Programme de premier cycle secondaire du Baccalauréat international

CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS

- Perdre le droit à la réinscription :
 - ✓ Certains manquements peuvent faire perdre à une élève le droit à la réinscription annuelle. Prière de vous référer à la fiche personnelle.
- Se voir confisquer tout objet qui servirait à perturber l'atmosphère du Collège.
- Recevoir une sanction proportionnée à la gravité du manquement :

À titre d'exemples :

- ✓ Avertissement;
- ✓ Communication aux parents;
- ✓ Note écrite, signée par l'élève et déposée à son dossier;
- ✓ Retenue à l'interne;
- ✓ Retenue à l'externe;
- ✓ Interdiction de participer à certaines activités;
- ✓ Perte du droit à la réinscription automatique;
- ✓ Payer le coût de l'objet ou les réparations si l'élève endommage pupitres, tables, livres, objets d'atelier, instruments de musique, etc.
- Être suspendu :

Les motifs de suspension sont les suivants :

- ✓ Manque de respect envers un membre du personnel, insolence;
- ✓ École buissonnière: absence d'un cours, d'une étude, d'une activité sans autorisation;
- ✓ Indiscipline;
- ✓ Insubordination;
- ✓ Perçage corporel;
- ✓ MP3, IPOD, IPHONE, IPAD, téléphone cellulaire, appareil photo, etc.;
- ✓ Usage et trafic de tabac;
- ✓ Possession, usage et trafic de substances illicites, boissons alcoolisées;
- ✓ Possession, usage et trafic de stupéfiants;
- ✓ Vol et vandalisme;
- ✓ Comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par le Collège : impolitesse grave, violence verbale ou physique, intimidation, taxage, cyber intimidation, etc.

Le lendemain de la suspension, l'élève doit se présenter au Collège avec ses parents pour rencontrer un membre de la direction sur rendez-vous.